

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 16 octobre 2018 à 19 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11055)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Réfection du garage municipal – surveillance des travaux
3. Réfection du garage municipal – mandat à l'entrepreneur
4. Réfection du garage municipal – mandat pour l'excavation
5. Achat d'un nouveau camion de type 6 roues de déneigement
6. Embauche garde pour le déneigement 2018-2019
7. Levée de l'assemblée

2. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL
Surveillance des travaux (Rés. # 11056)

Considérant le règlement d'emprunt # 509-2018 visant la réfection du garage municipal et qui a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 3 octobre dernier ;

Considérant tout le processus qu'a engendré, depuis plusieurs mois, le dossier de réfection du garage municipal selon diverses options possibles ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit avoir l'infrastructure nécessaire et sécuritaire afin que ses employés puissent travailler en toute quiétude ;

Considérant que monsieur Mario Vandal, architecte, a réalisé tous les plans et devis pour effectuer la réfection du garage municipal ;

Considérant l'offre de services que monsieur Mario Vandal, architecte, a fait parvenir à la Municipalité afin d'effectuer la surveillance des travaux de réfection du garage municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de monsieur Mario Vandal, architecte, afin de réaliser la surveillance des travaux de réfection du garage municipal. Le tout sera fait à l'heure selon les heures effectuées et travaillées et dont une liste devra être remise au Directeur général et approuvée par celui-ci pour paiement final.

Monsieur Vandal sera responsable des communications entre l'entrepreneur et la Municipalité et verra à ce que les travaux respectent ce qui était prévu aux plans et devis.

3. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

Mandat à l'entrepreneur (Rés. # 11057)

Considérant le règlement d'emprunt # 509-2018 visant la réfection du garage municipal et qui a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 3 octobre dernier ;

Considérant tout le processus qu'a engendré, depuis plusieurs mois, le dossier de réfection du garage municipal selon diverses options possibles ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit avoir l'infrastructure nécessaire et sécuritaire afin que ses employés puissent travailler en toute quiétude ;

Considérant que la Municipalité est allée en appel d'offres public et qu'elle a reçu plusieurs soumissions ;

Considérant l'analyse des offres reçues, effectuée par monsieur Mario Vandal, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le mandat de réfection du garage municipal, sis au 374 avenue Royale, à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. au montant de 237 993 \$ plus taxes. Ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt # 509-2018 en excluant la portion des taxes remboursables ainsi qu'un montant de 70 000 \$ qui sera pris sur le programme d'aide financière de la TECQ 2014-2018.

4. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

Mandat pour l'excavation (Rés. # 11058)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a donné le mandat à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour effectuer la réfection du garage municipal, sis au 374 avenue Royale, selon les plans et devis préparés par monsieur Mario Vandal, architecte ;

Considérant qu'il était prévu au départ que l'excavation du solage de béton pour en faire l'isolation serait fait par les employés de la voirie avec l'équipement de la Municipalité ;

Considérant qu'après analyse avec l'entrepreneur et le surveillant des travaux, il serait préférable de faire faire cette excavation avec une machinerie plus adéquate ;

Considérant la proposition que l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. a fait à la Municipalité pour effectuer ce travail d'excavation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps donne le mandat de l'excavation du solage de béton du garage municipal, sis au 374 avenue Royale, à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. au montant de 2 779,97 \$ plus taxes.

5. ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION TYPE 6 ROUES DE DÉNEIGEMENT
(Rés. # 11059)

Considérant que le camion de déneigement de type 6 roues que la Municipalité possède date de plus de dix (10) ans et qu'il a atteint sa durée de vie utile pour l'utilisation que nous en faisons ;

Considérant les démarches et analyses effectuées dans les derniers mois ;

Considérant les vérifications faites auprès de certaines municipalités qui ont acheté ce type de camion dans les dernières années ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est allée en appel d'offres public selon un devis complet pour faire l'achat d'un nouveau camion de type 6 roues avec tout l'équipement à neige inclus ;

Considérant l'analyse effectuée des soumissions reçues ;

Considérant le règlement d'emprunt # 508-2018 visant l'achat d'un nouveau camion de déneigement et qui a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 28 septembre 2018 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la soumission de la compagnie Équipements Lourds Papineau Inc. (ELP) pour l'achat d'un nouveau camion de type 6 roues avec tout l'équipement à neige, selon le devis préparé. Le camion sera de marque Freightliner modèle M2 106 de l'année 2019. Le montant de cet achat est de 257 990 \$ plus taxes et sera financé à même le règlement d'emprunt # 508-2018, sauf pour la partie des taxes remboursables.

La compagnie ELP devra planifier la livraison du camion dans le meilleur délai possible et devra tenir la Municipalité informée de l'avancement du montage du camion et une visite de celui-ci pourra être prévue au besoin.

6. EMBAUCHE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT 2018-2019 (Rés. # 11060)

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une bonne planification pour la garde et le déneigement à chaque année ;

Considérant que l'hiver est à nos portes et qu'il est nécessaire d'avoir le personnel pour effectuer un déneigement adéquat de jour, de nuit comme les fins de semaine ;

Considérant les approches effectuées auprès des personnes intéressés à faire la garde et le déneigement dans la municipalité pour la saison qui approche ;

Considérant toute l'analyse que les membres du Conseil municipal ont effectuée dans ce dossier pour la saison hivernale qui approche ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, soit et est autorisé à procéder à l'embauche de la personne suivante pour la garde de déneigement pour la période hivernale 2018-2019 : soit monsieur Jerry Racine.

La période d'emploi sera de vingt (20) semaines; soit de la fin novembre 2018 à la mi-avril 2019 et le salaire sera payé sur une base forfaitaire. En dehors des vingt (20) semaines de l'entente, monsieur Racine sera sur appel et payé à l'heure selon les tarifs établis par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Monsieur Racine sera la seule personne responsable de la garde durant ces vingt semaines.

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à signer le contrat de travail, selon les conditions déjà préétablies avec le Conseil municipal.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11061)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 24.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier